

Le séminaire du diocèse de Bâle : ses origines

Autor(en): **Chèvre, André**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse**

Band (Jahr): **47 (1953)**

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-127920>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le séminaire du diocèse de Bâle

Par ANDRÉ CHÈVRE

(Suite et fin)

Origine et développement au XVIII^e et au début du XIX^e siècle

Jean-Conrad de Reinach, prince-évêque de Bâle de 1705 à 1737, mit sur pied en 1716 le premier séminaire authentique du diocèse de Bâle. Prince et homme d'Etat remarquable, Jean-Conrad était aussi un excellent évêque, pieux et instruit, particulièrement soucieux d'améliorer le niveau et la qualité de son clergé.

La création du séminaire est annoncée aux diocésains dans une longue lettre pastorale, imprimée et largement diffusée, intéressante à plus d'un titre pour connaître l'esprit du temps¹. Après avoir rappelé la prescription du concile de Trente sur les séminaires diocésains, les tentatives de ses prédécesseurs pour mettre à exécution cet ordre, tentatives rendues vaines par « les guerres et les mauvais temps qui ont suivi », l'évêque fait un magnifique éloge des séminaires, auxquels il attribue le redressement de l'Eglise après le concile, par l'amélioration du clergé sorti de ces institutions. Ne voit-on pas dit-il, chez les ecclésiastiques, la différence entre « ceux qui ont été formés dans les séminaires, et ceux qui n'en ont pas eu la première teinture ». C'est là que les jeunes se forment à la piété solide, à la vertu, à la prière et à l'oraison mentale, à la vraie science qui fait les bons prédicateurs et les missionnaires. « C'est par les séminaires qu'on a enfin guéri ce qui était

¹ Cette lettre se trouve aux archives de l'Etat à Berne. Cf. A. B. Fonds Ancien Evêché de Bâle, sous la cote A 100, dossier 3. Le texte original de la lettre est latin. Pour cette partie de notre travail, nous avons utilisé d'abondantes notes prises jadis dans ces archives par Mgr Folletête, qui nous les a aimablement remises.

malade dans le clergé, qu'on a relevé l'idée du sacerdoce et redonné aux ecclésiastiques le sens de leur vocation, que l'on a restauré la liturgie, la beauté des cérémonies, qu'on a rappelé le bel ordre de la discipline ecclésiastique. » Pour tous ces motifs, l'évêque de Bâle, dont un contemporain nous rapporte « l'attachement inviolable pour le Saint-Siège et une attention singulière à faire observer le concile de Trente », entend réaliser enfin cette œuvre « la plus utile et la plus nécessaire à un diocèse ». Déjà les bâtiments de 1606, remis en état et agrandis, sont prêts à recevoir de nombreux jeunes clercs.

Jean-Conrad remet la direction et la conduite du séminaire aux Pères de la Compagnie de Jésus, cela « après avoir délibéré longtemps sur cet article ». De ce choix, l'évêque tient à donner les motifs à ses diocésains. C'est d'abord la belle éducation que les Jésuites donnent à la jeunesse, pour la vertu et pour la science, dans leurs collèges, en particulier dans celui de Porrentruy d'où sortiront beaucoup de séminaristes, ainsi accoutumés déjà à cette éducation. C'est ensuite leur sage conduite, irrépréhensible de tous points, mais surtout leur docilité et leur soumission aux volontés des prélats car « la moindre de nos inclinations, dit-il, a toujours été la règle de leur conduite ». La troisième raison qui a poussé l'évêque à faire des Jésuites « les directeurs perpétuels » du séminaire bâlois, « c'est la confiance que les peuples de notre diocèse ont prise en eux ; ils y viennent en foule à leur collège de tous les endroits, à leur église, ainsi qu'à leur congrégation. On trouve aussi chez eux un grand zèle pour le salut des âmes, une pastoration dévouée, faite à la satisfaction générale de tout le monde, et dans une parfaite union avec les ecclésiastiques ». Un autre motif du choix réside dans l'étendue et la profondeur de leur science, « étant universellement reçu que le corps de la Société est un des plus sçavans de l'Eglise et qu'il est né pour enseigner ». De plus, quand on pourrait trouver des directeurs bons et meilleurs, leur disparition ou leur retraite est chaque fois cause d'ennuis pour trouver des successeurs, inconvénient écarté par le choix des Jésuites, « le corps de la Société étant immortel et rempli d'hommes distinguez ». Mais la raison dernière, « la plus forte, celle qui a fait le plus d'impression dans notre esprit, qui ne nous a presque pas permis de penser à d'autres sujets, au moins qui nous a toujours rappelé aux Jésuites dans toutes nos délibérations, c'est la saine doctrine de cette Compagnie, qui est infiniment éloignée de toutes nouveautez. Cette vérité est de notoriété publique ». En leur remettant le séminaire, ajoute l'évêque, « nous bannissons pour toujours de notre

diocèse toutes les nouveutez, dont cette Compagnie a une haine mortelle ».

Pour comprendre ce dernier motif du choix des Jésuites par l'évêque de Bâle, il faut se rappeler d'une part que Jean-Conrad est un ancien élève des Pères dont il a fréquenté les collèges à Porrentruy et ailleurs et qu'il a étudié la théologie au Collège germanique de Rome¹. D'où son attachement à ses anciens maîtres et les faveurs qu'il leur accorde. De cet enseignement des Pères et, sans doute, de son passage à Rome, l'évêque a rapporté aussi cet amour, ce sens de l'Eglise catholique-romaine qui le caractérise. Ces « nouveutez » auxquelles il fait allusion, qui lui font horreur, c'est l'hérésie janséniste qui, après avoir empoisonné de larges couches de l'Eglise de France, s'était dangereusement infiltrée en chrétienté². A la recherche de directeurs pour son séminaire, l'évêque de Bâle avait un moment songé à des prêtres du diocèse de Besançon, mais il y renonça pour le motif précisément que le jansénisme sévissait dans ces régions. Son contemporain nous le dit expressément « ennemi des nouveutez du temps et qu'il se tient toujours en garde contre ceux qui en ont la moindre teinture³ ». Le même nous dit aussi que parmi les prêtres, l'évêque de Bâle « distingue fort les saints et les savants. Il fait sentir partout qu'il n'aime que la vertu et la science ».

En fait, la plus grande partie de la lettre pastorale de 1716 est un magnifique éloge du sacerdoce et des deux qualités essentielles qui en doivent être l'ornement : la vertu et la science, étroitement unies « car la vertu sans la science est une vertu stérile et de bas étage ». Il en veut à l'ignorance surtout, « dans des temps si éclairés et si fâcheux que ceux où nous vivons ».

On lui dira peut-être que l'intrigue et l'ignorance sont souvent en honneur chez les ecclésiastiques. Mais outre que la punition de l'ignorance est le mépris, l'évêque affirme que lui tient compte des mérites et du savoir dans l'attribution des bénéfices ecclésiastiques. Car « tous les maux de l'Eglise viennent de l'ignorance. C'est l'ignorance qui la

¹ A partir du XVII^e siècle, tous les princes-évêques sont d'anciens élèves des Jésuites, et dès 1650 ils sont anciens élèves du collège de Porrentruy.

² N'oublions pas qu'à l'époque, l'événement est proche ; on en discute passionnément. C'est en 1711 que le roi fait raser l'abbaye janséniste de Port-Royal. L'hérésie survivait, ranimée par Quesnel. La bulle « Unigenitus » condamnant officiellement le Jansénisme est de 1714.

³ Cf. VAUTREY, Histoire des évêques de Bâle, Einsiedeln 1886, t. 2 ; p. 282.

fait gémir et qui est la cause de tous ses malheurs, des hérésies en particulier ». Le diocèse de Bâle en eut fort à souffrir ; « couvert qu'il était des plus horribles ténèbres », il en subit encore les conséquences. « Si nos soins, dit-il, ne peuvent tout à fait relever les espérances de ce diocèse et lui faire changer de face, nous espérons au moins d'empêcher que le vice n'y ait plus d'autorité et que l'ignorance n'ose plus y paraître comme elle a fait, que l'hérésie n'y puisse plus avancer, et que les nouveautéz du temps en soient absolument bannies. » Dans ce but, pour procurer des études solides aux séminaristes et pour qu'ils puissent y devenir savants, l'évêque annonce qu'au collège, les Jésuites vont ajouter « un régent de théologie scolastique à celui qui y est déjà de théologie morale ». Il y aura également deux maîtres de philosophie, au lieu d'un comme jusqu'ici. On espère en outre y ajouter sous peu un professeur de Droit Canon.

Dans l'exhortation qui termine la lettre pastorale, l'évêque invite le clergé à une vie exemplaire. On se plaint, dit-il, du peu de respect que les laïcs portent au prêtre et au sacerdoce, mais plaignons-nous plutôt de nous-mêmes, de ce que les gens du monde ne nous voient pas mener une vie conforme à notre état. Ce mépris du monde pour le sacerdoce ne vient que du mépris qu'en font les ecclésiastiques eux-mêmes, par une vie peu édifiante et peu exemplaire. « Car enfin, que peut-on penser dans le monde de tant de prêtres qui ne savent ce que c'est qu'oraison mentale et qu'union avec Dieu ? qui disent la messe avec si peu de dévotion et de modestie, qui récitent le bréviaire avec tant d'égaréments et de distractions, qui ne pensent qu'à amasser du bien, qui n'ont ni livres spirituels, ni livres d'étude, qui passent la journée à jouer et à se divertir ? Que peut-on penser de tant d'ecclésiastiques, qui ont honte de le paraître, de porter l'habit long, même pour dire la messe, les cheveux courts, la couronne et le petit collet, qui sont vêtus en mondains, qu'on ne peut reconnaître, à l'épée près, s'ils sont cavaliers ou gens d'Eglise, où l'on ne voit ni vie ni conduite selon leur état ? ¹ »

Après avoir ainsi exposé par le détail tous les motifs qui l'incitent

¹ Homme pieux et austère, Jean-Conrad de Reinach est sévère, en général, dans ses jugements. En 1718, dans une lettre au duc d'Orléans, régent du royaume, il parle de la création du séminaire en donnant entre autres pour motif « le dérèglement, l'ignorance et le libertinage qui commençaient à se glisser dans mon clergé ». L'évêque protestait dans cette lettre contre l'appui prêté par les autorités françaises d'Alsace à un curé désobéissant, à la vie scandaleuse, et mis pour cela en pénitence au séminaire pour un mois (A/100/3, lettre du 28 avril 1718).

à créer un séminaire diocésain, l'évêque de Bâle met la nouvelle institution sous le patronage de saint François de Sales, mais après la Sainte Vierge sous le titre de l'Immaculée Conception, la Vierge étant déjà, sous ce vocable, la patronne et la protectrice du diocèse. Le patron secondaire sera saint Jean Népomucène, ce saint prêtre au culte alors extrêmement populaire dans le diocèse de Bâle.

La lettre pastorale est suivie d'un bref règlement d'admission au séminaire. Mis au point peu après et par le successeur également de Mgr de Reinach, ce règlement comporte les points suivants : Désormais, personne ne sera promu aux saints Ordres, ni ne recevra de dimissoires s'il n'a pas fait son séminaire à Porrentruy¹. La durée en est de neuf mois. Pour les conditions générales d'entrée dans l'état ecclésiastique et pour les aptitudes canoniques, on renvoie aux statuts synodaux, où sont simplement codifiées les prescriptions du concile de Trente en la matière. Les candidats devront s'inscrire auprès du directeur du séminaire et lui apporter le formulaire de publication des bans de l'intéressé dans sa paroisse. Il apportera aussi un certificat de la congrégation mariale dont il a fait partie, ainsi que des études faites, à savoir, avant l'entrée au séminaire : deux années entières de philosophie, puis au moins deux autres années entières de théologie morale. Il doit produire en outre un certificat de moralité du supérieur de tous les lieux où il a étudié la théologie « scholastique ou morale ».

L'entrée au séminaire aura lieu seulement à la Saint-Luc, le 18 octobre². Les candidats arriveront au moins la veille ; il attendront qu'on les appelle pour un examen rigoureux dont on estime superflu d'indiquer la matière, « car ils savent assez que ce sera sur les traités de théologie et de philosophie qu'ils auront vus, s'ils y ont étudié ». L'année scolaire commencera par une retraite de dix jours, avec communion générale le premier et le dernier jour, « puisque c'est une sainte coutume des séminaires de communier ainsi au commencement et à la fin de la retraite ». Dans la suite, les séminaristes suivront ainsi deux fois les Exercices de saint Ignace, au début et à la fin du séminaire, la seconde fois comme retraite d'ordination à la prêtrise ; une autre retraite de trois jours précédera le sous-diaconat.

Les candidats seront libres de dettes à leur entrée ; sous peine

¹ Une exception était faite en faveur de ceux qui étudiaient à Rome et des bénéficiaires de places gratuites au séminaire de Strasbourg.

² La première entrée eut lieu effectivement le 18 octobre 1716 avec quinze élèves.

de renvoi si l'on apprend dans la suite qu'ils ne se sont pas conformés à cette mesure.

La tenue ecclésiastique est obligatoire pour les séminaristes : soutane, manteau long, barrette, chapeau, collet et rabat blanc simple mais propre, etc. On indique quelques ouvrages, obligatoires aussi, et d'autres qui le sont à titre facultatif¹.

En 1745, on avise les jeunes ecclésiastiques bâlois qui jouissent d'une bourse au séminaire de Strasbourg qu'ils ne seront pas ordonnés avant d'y avoir passé une année et d'avoir fourni témoignage des études de théologie normales. Quant à ceux qui ont suivi ailleurs des cours de théologie « spéculative », ils ne seront admis au séminaire que s'ils ont étudié pendant trois ans au moins cette discipline et que s'ils passent avec succès leur examen d'entrée, examen qui portera également sur les questions de théologie « pratique », c'est-à-dire de théologie morale sans doute, et de cas de conscience.

Au début, les séminaristes suivaient au collège de Porrentruy les cours publics de théologie « tant morale que polémique », mais en 1745, on décide qu'ils ne quitteront plus le séminaire pendant le temps prévu. Les cours publics du lycée seront remplacés par des conférences ; ils apporteront leurs manuscrits et pourront s'aider de quelque bon ouvrage de théologie morale. On avise en même temps les prêtres soumis à l'examen « de cura animarum » qu'ils pourront se présenter pour cela les premier et troisième lundis de chaque mois à Porrentruy, de même ceux qui sollicitent les lettres d'admission à un bénéfice. Ceux d'entre eux qui n'ont pas fait là leur séminaire, devront y faire un séjour d'une dizaine de jours à cette occasion, à leurs frais.

Dans le règlement de 1739, l'évêque insiste pour qu'à l'exemple de ce qui se fait dans les diocèses voisins, on n'admette plus aucun prêtre à un bénéfice avec charge d'âmes s'il n'a pas été vicaire au moins pendant six mois « avec succès », chez un curé, et l'on invite instamment

¹ Cf. A 100/3 Règlement du 15 octobre 1745. « Libri quos pro seminario sibi comparabunt sunt Sacra Scriptura ; Concil Trid. ; Synopsis Constit. Synod. Basiliensis ; Thomas a Kempis ; Breviarium Rom. ; et Proprium basil. ;

Pro majore suo in virtute et litteris profectu comparare sibi praeterea poterunt : Opera P. Ludov. de Ponte, et Ludov. Granatensis ; Parochum, Confessarium et Christianum instructum P. Segneri ; Instructiones P. Lohner pro rubricis et variis functionibus eccles. ; Vitam S. Francs. Salesii et S. Car. Borromaei ; Theologiam moralem Patrum Busenbaum, La Croix, Sporer, Reiffenstuel, Elbel, Antoine ; Institutiones Doctrinae Christianae, sive Compendium Theologiae dogmaticae et moralis Petri-Ludov. Danes.

patrons et collateurs à observer cette règle. Le règlement de 1745 porte à un an le temps de vicariat souhaitable. La chose est nouvelle et l'évêque ne peut pas encore en faire l'objet d'un ordre ¹.

L'organisation interne du séminaire est dès le début bien au point ; c'est celle des séminaires de l'époque, notamment celle des séminaires dirigés par les Jésuites ². A la tête se trouve un directeur subordonné au Père recteur du collège pour toute question importante. Le même est aussi directeur de la pagerie installée dans le bâtiment du séminaire ³. Outre la formation spirituelle des séminaristes, les retraites, les Exercices de saint Ignace et les retraites d'ordinations, le directeur donne chaque jour, de 9 à 10 heures, une conférence sur un sujet de théologie et une autre d'une demi-heure le soir avant souper, sur un point plus pratique, un cas de conscience. Le dimanche, la première conférence portera sur la vocation, sa grandeur, ses obligations, et les jours de fête, sur l'Écriture Sainte et ses applications en vue de la prédication. C'est au directeur qu'incombe le devoir de préparer aux tâches pastorales : prédication, célébration de la messe, administration des sacrements, pastoration des malades. Les dimanches et jours de fêtes, à 1 heure, les séminaristes s'exerceront à la pratique ; il feront à tour de rôle un catéchisme ou un prône en présence des supérieurs.

La surveillance est le fait du sous-directeur ou « sub-regens », qui a également le soin de la sacristie. Il donnera chaque jour une conférence sur la liturgie et les rubriques. Il sera autant que possible présent à la récitation du bréviaire en commun à la chapelle. C'est lui qui accompagne les élèves à la promenade, à l'église. Il sera aussi présent, dans la mesure du possible, à la salle d'étude (in musaeo).

Les questions matérielles sont du ressort d'un économe qui sera en même temps le préfet des pensionnaires nobles de la pagerie. Il s'occupera aussi des domestiques. Bien qu'habitant le même bâtiment,

¹ Il doit précisément ménager la susceptibilité des collateurs et patrons de bénéfices. Dès ce moment, les pouvoirs de juridiction accordés aux nouveaux prêtres seront limités à six mois ou à une année.

² En général, les séminaires sont organisés sur le modèle de ceux créés par saint Charles Borromée avec un emprunt aux collèges de Jésuites pour le côté ascétique.

³ Les bâtiments de 1606 étaient destinés autant et plus à la pagerie qu'aux séminaristes. Dans la suite, ces derniers sont logés au château, mais en 1716 on les installe de nouveau dans les bâtiments rénovés du séminaire. Ils y restent jusqu'en 1785. A cette date, la pagerie est transférée au collège, après l'introduction d'une deuxième année obligatoire de séminaire.

les séminaristes et les jeunes nobles n'auront aucun rapport entre eux, leur éducation étant foncièrement différente.

Si le règlement intérieur est au point, le séminaire bâlois a de la peine à trouver son assiette sur d'autres questions au XVIII^e siècle. Depuis 1716, la durée de séminaire était de neuf mois consécutifs ; l'année commençait à la Saint-Luc et se terminait en juillet ; pendant ce temps, les séminaristes recevaient les ordres mineurs et au moins les deux premiers ordres majeurs. En 1750, l'année obligatoire de séminaire est coupée en deux parties séparées par une année de congé dite « l'année des interstices ». Les séminaristes entraient à la Saint-Luc, passaient quatre mois dans l'établissement, soit jusqu'à la Saint-Mathias (24 février) ; puis on les renvoyait chez eux à l'étude privée pendant un an ; ils revenaient à la Saint-Mathias de l'année suivante et accomplissaient leurs cinq derniers mois de séminaire. Un peu plus tard, on fait commencer l'année scolaire au premier janvier ; les séminaristes font sept mois pendant lesquels leur sont conférés les ordres mineurs, puis on les renvoie pour un an et plus, car ils reviendront le 1^{er} novembre de l'année suivante, termineront leurs deux derniers mois de séminaire pour recevoir la prêtrise à Noël. Les intéressés revenaient au séminaire de six en six mois ou à peu près, pour recevoir le sous-diaconat et le diaconat après une semaine de retraite faite dans l'établissement. Vers 1760, l'année de séminaire commence à la Saint-François de Sales, le 29 janvier, continue pendant sept mois, jusqu'au 26 août, puis les élèves reviennent le 1^{er} novembre de l'année suivante, pour terminer leurs neuf mois obligatoires¹.

Les ordinations sont conférées habituellement à la chapelle du séminaire achevée en 1755, mais surtout à l'église du collège. Ceux qui avaient fait dans une faculté ou une académie quatre ans de théologie spéculative pouvaient recevoir tous les ordres pendant une année consécutive de séminaire. Le séminaire de Porrentruy ainsi mis au point est vraiment le séminaire du diocèse. Seuls un petit nombre d'Alsaciens le font à Strasbourg, et les candidats soleurois que leur gouvernement préfère voir se former en pays confédéré. Sauf aussi un petit nombre qui fréquentent les facultés de théologie aux universités ou ailleurs, la grande majorité du clergé bâlois aura passé au séminaire diocésain. L'évêque Jean Conrad n'a pas créé ce séminaire sous forme

¹ Pendant les vacances des séminaristes furent introduites, au séminaire, les retraites pour ecclésiastiques.

de fondation, comme l'avait fait, pour le premier, Jacques-Christophe Blarer de Wartensee en 1606¹. Désormais, les élèves paient leur pension, quitte à recevoir une aide plus ou moins substantielle selon les besoins de chacun. En 1606, pour l'entretien de l'institution et des élèves, le clergé du diocèse et les couvents versaient une contribution appelée le « seminaristicum », contribution assez minime, mais que les couvents en particulier n'acquittent pas volontiers. Cette taxe fut perçue longtemps au cours du XVII^e siècle, mais la plupart des couvents refusèrent de l'acquitter, en dépit des poursuites engagées contre eux. En 1716, le prince-évêque crée l'institution de ses propres deniers. Au début la pension des séminaristes fut fixée à 4 1/2 livres épiscopales par semaine ; dans la suite on adopta un taux mobile adapté au coût de la vie. Au XVIII^e siècle, le séminaire vivait donc de l'aide des princes-évêques et de l'aide de bienfaiteurs, qui subvenaient en tout ou en partie, à l'entretien des élèves nécessiteux. Dès 1733, l'évêque projette de créer des places « franches » au séminaire, par l'affectation à ce but d'une prébende aux chapitres de Moutier-Grandval et de St-Ursanne².

¹ Voir l'acte de fondation de 1606 en annexe. L'acte de fondation du collège a été publié dans VAUTREY, Histoire du collège de Porrentruy. Porrentruy 1866, p. 310.

Les comptes de la contribution au séminaire (seminaristicum) figurent aux archives sous la cote A 36/2. De ce compte, il ressort que la contribution de chaque prêtre variait entre cinq sous et une livre et demie, monnaie épiscopale, selon l'importance du bénéfice occupé. Les prêtres anciens séminaristes remboursaient effectivement, plus tard, leurs frais de pension, en grande partie du moins.

² A en juger par le règlement de 1728, la pension était substantielle au séminaire bâlois. Ainsi, le « traitement de MM. les séminaristes » prévoyait comme menu, aux jours gras : la soupe, une demi livre de bœuf chacun, un potage d'herbe ou de légumes, un ragoût de veau ou de mouton (ou gibier ou poulet une ou deux fois par an, des tripes « rarement »), puis le dessert, ordinairement une pomme, poire ou autre fruit selon la saison, enfin une chopine de vin (1/4 de pot).

A « soupé » : soupe, ragoût (une demi-livre comme à dîner ; des tripes tous les quinze jours), puis salade ou dessert, et vin comme à midi.

Aux « duplicia » : à dîner, en plus du menu ci-dessus : un pâté chaud, un rôti, salade et double ration de vin.

Au souper, on ajoutait, ces jours-là, au menu ordinaire un pâté froid, « deux sortes de ragoût ou de rôti dont l'un peut être gibier volaille, je veux dire qu'on a deux mets outre l'ordinaire et double ration de vin ». Pour les jeunes on peut réduire la ration de vin.

Jours maigres à dîner : soupe, poisson, légumes ou herbes, un plat de pâtes ou d'œufs, de grenouilles, d'escargots ; dessert et chopine de vin.

A souper : soupe, œufs ou poisson, quartiers de pommes ou poires, dessert (v. g. du fromage) ; la portion de vin ordinaire.

Jours de jeûne à dîner : outre le menu des jours maigres, un plat d'œufs ou de « Stockfisch », d'hareng, de « molue », etc., selon la saison. Et ces mêmes

On a vu que les Jésuites avaient complété leurs cours de théologie au lycée, où enseignaient deux professeurs de philosophie et deux de théologie. A ce moment, on ne parle plus du cours de controverses proprement dit. Dès 1746, il semble y avoir aussi un professeur de Droit Canon. Le prince-évêque Jean-Conrad de Reinach songeait déjà à une vraie faculté de théologie au collège. Ce vœu fut réalisé en 1762 seulement. On inaugura alors un cours de théologie dogmatique de quatre années¹. L'évêque qui en avait pris l'initiative pensait évidemment à en faire profiter ses séminaristes qui depuis plusieurs années suivaient de nouveau les cours au collège. Parallèlement à la théologie dogmatique, les futurs séminaristes suivaient pendant deux ans les cours de théologie morale requis pour l'entrée au séminaire. Mais les cours de la faculté de théologie concordaient mal avec le règlement et la durée du séminaire : les élèves, en effet, entraient au séminaire après la deuxième

jours de jeûne à la collation : soupe à ceux qui en ont besoin, quelque peu de fruit sec ou frais selon la saison, un peu de fromage et vin comme à l'ordinaire.

Aux doubles solennels, en supplément : tourte aux pommes avec raisins de Corinthe.

Les jours de promenade, en rentrant, les séminaristes recevaient une chopine de vin et du pain.

En outre, quelquefois dans la semaine, il y aura un extra pour les trois Pères.

A ce régime, les séminaristes devenaient forts de tempérament... Aussi, sont-ils avertis que dans les six louis qu'ils paient pour leur pension de dix-huit semaines (c'est-à-dire pour la première partie du séminaire), les frais de pharmacie ou de médecine ne sont pas compris, en particulier « quand MM. les séminaristes se font saigner ».

Un inventaire des biens et des objets du séminaire, en 1726, révèle une maison fort bien montée en meubles, linge et ustensiles, sans compter, à la cave, quelques tonneaux de vin, 500 livres de beurre cuit et 30 de chandelles. (Pour ces renseignements, cf. sous A 100/3, un règlement détaillé avec ordre du jour et cahiers des charges pour les Pères et les divers offices.)

¹ Touchant les études, le Concile de Trente ne prescrivait rien de précis ; à ce moment, ce sont encore les conceptions de l'ancienne université qui ont cours. Le niveau intellectuel des séminaires ne cesse de croître cependant. Les grands courants intellectuels et religieux des XVI, XVII et XVIII^{es} siècles obligent à modifier et à élargir les programmes de théologie. Au XVII^e siècle notamment, les programmes se précisent, les disciplines se différencient ; il y a moins de flottement dans les plans d'étude. Tandis qu'on sépare morale et pastorale, on introduit les cours systématiques de dogmatique, de morale, de Droit Canon ; l'histoire religieuse et les sciences bibliques entrent peu à peu dans les programmes. C'est à ce moment que, peu à peu, apparaît la distribution des études en quatre années de théologie, avec une année de séminaire d'abord, puis deux, en attendant l'organisation actuelle. Toute cette évolution est sensible dans l'histoire du séminaire bâlois au XVIII^e siècle.

année de théologie ; comme séminaristes, ils suivaient donc la troisième année ; mais ils passaient hors du séminaire, chez eux, la quatrième année, adonnés à l'étude privée, ne revenant qu'à intervalles de cinq ou six mois pour recevoir les ordres majeurs. Dans ces conditions, ils ne profitaient pas suffisamment du cours de théologie de quatre années institué pour eux. Et vraiment, le système était curieux. Aussi, un document émanant de milieux proches de l'évêque et datant de 1770 contient à ce sujet de judicieuses remarques : outre que les séminaristes ne profitent pas assez de ces quatre années de cours, la quatrième année qu'ils passent chez eux, à étudier pour leur compte, leur est plus dommageable qu'utile, ainsi que l'expérience le prouve. Même initiés aux règles de la vie cléricale, laissés si tôt à eux-mêmes, les intéressés négligent leurs obligations de clercs et en arrivent à vivre à leur guise. En quittant le séminaire, ils ne sont pas encore dans les ordres majeurs et, de ce fait, ne peuvent être utiles dans la pastoration. Ils passent leur temps dans l'oisiveté et les défauts qu'elle engendre. Ailleurs, dit ce mémoire, dans les séminaires de Strasbourg, de Paris, de Rome, on garde les élèves une deuxième année au séminaire, l'année des ordinations aux saints ordres. L'exemple des séminaristes de seconde année déjà formés aux mœurs cléricales est un exemple et un stimulant pour les nouveaux. Il faudrait qu'il en fût de même au séminaire de Porrentruy.

Les principes de la vie sacerdotale sont si variés et demandent une telle préparation qu'on ne peut venir à bout du programme en un an, ou plutôt en neuf mois : cours de théologie dogmatique et morale, d'Écriture Sainte, cas de conscience, étude de la liturgie et des rubriques, exercice des ordres reçus ; il faut former les jeunes à la prédication, à la catéchèse, à la pastoration, à l'administration des sacrements, au chant grégorien, etc. La seule solution serait de prolonger d'un an la durée du séminaire. En deux ans, on aurait le temps de former les jeunes clercs à toutes ces disciplines. Mais alors, le nombre des séminaristes serait doublé, il se monterait à une cinquantaine environ, ce qui pose un problème, étant donné la place dont on dispose, car le bâtiment de Porrentruy comprend au maximum 33 chambres pour séminaristes ¹.

¹ Les effectifs du séminaire bâlois au XVIII^e siècle sont variables ; les vocations sont nombreuses. En 1716, 18 élèves sont admis ; en 1757, ils sont 19 pour la première partie du séminaire et 14 pour la deuxième partie. En 1779, les admis sont au nombre de 26, âgés de 22 à 26 ans. On en compte 30 en 1783, 15 en 1786. En 1789, 25 candidats se présentent ; 20 sont admis, 4 renvoyés à

Seraient également trop petits le « musée » (salle d'étude), qui compte une vingtaine de places, la chapelle où l'on peut mettre 20 chaises, ainsi que le réfectoire.

L'auteur du mémoire voit une solution dans le transfert du séminaire diocésain à Delémont où l'on envisage sérieusement, dit-il, la suppression d'un couvent spacieux dont l'agrandissement serait moins coûteux que l'aménagement du séminaire de Porrentruy ; il suffirait d'y adjoindre une aile de petite dimension¹. Le couvent en outre, se prêterait bien à la destination d'un séminaire : chapelle assez grande pour 50 élèves, avec trois autels, chose pratique pour les séminaristes déjà prêtres.

L'augmentation des frais pour les séminaristes serait compensée par l'attribution d'une bourse sur les revenus des biens incorporés au couvent, à condition que ceux-ci restent au séminaire, évidemment. On pourrait alors allouer des bourses aux élèves pauvres comme cela se pratique ailleurs, conformément au vœu du concile de Trente. Cette aide aux séminaristes serait la bienvenue en particulier pour les séminaristes alsaciens qui se plaignent de difficultés matérielles, car pour des raisons de bien public, on leur fait difficultés d'emporter leur argent hors du royaume.

A Delémont, les séminaristes auraient une belle occasion d'apprendre le chant grégorien, car il s'y trouve un maître de chant, ce qui manque à Porrentruy depuis des années. Les séminaristes pourraient chanter au chœur à l'église paroissiale le dimanche et les jours de fêtes, chose impossible à Porrentruy, soit à l'église paroissiale, qui relève du diocèse de Besançon, soit à celle des Jésuites où le chant « figuré » règne en maître. Pour le même motif, les séminaristes pourraient s'exercer aux fonctions liturgiques plus facilement à Delémont qu'à Porrentruy, cela en présence des chanoines et selon les usages du diocèse. Même occasion et facilité en ce qui concerne l'exercice de la prédication et du catéchisme en ville ou dans les paroisses des environs qui appartiennent toutes au diocèse de Bâle. A Delémont encore, on n'aurait que

une année et 2 écartés définitivement. Deux ans plus tard, en 1791, 19 se présentent, mais on n'en accepte plus que 7, car la situation est instable (*aliis, ex rerum et temporum circumstantiis, rejectis*). (Cf. A 100/3.)

¹ Il s'agit du couvent des Ursulines fondé à Delémont en 1698. La bourgeoisie de la ville n'avait jamais vu d'un bon œil cette fondation, toujours en difficulté, de ce fait, notamment vers les années 1780. Voir là-dessus : A DAUCOURT, Histoire de la ville de Delémont. Porrentruy 1901, pp. 305-333.

les séminaristes dans le bâtiment et non plus un pensionnat de jeunes nobles comme à Porrentruy ; l'avantage est évident, car il ne convient pas que les exercices auxquels ces jeunes gens doivent vaquer, comme la danse et le jeu, soient vus et entendus quotidiennement par ceux qu'on forme en vue du saint ministère ; leur maison ne doit pas être pleine de l'esprit du monde, elle doit au contraire s'en distinguer par son esprit et ses mœurs ecclésiastiques.

Enfin, dit encore le mémoire, on espère que la curie diocésaine s'installera aussi près du séminaire à Delémont, car on ne peut espérer un heureux développement du séminaire sans l'union des deux. C'était là déjà le motif pour lequel la France réclamait le transfert du séminaire bâlois en Alsace. Il faudrait évidemment prévoir aussi le transfert à Delémont des cours de théologie dogmatique et de morale, avec trois professeurs, pour l'entretien desquels une fondation serait créée. On ne cache pas que tous ces transferts présenteraient des difficultés considérables et l'on ajoute en terminant que si la chose ne peut se faire, il faut absolument maintenir le séminaire à Porrentruy comme par le passé.

Cette dernière remarque et l'allusion précédente aux vœux de la France s'expliquent par des faits qui remontent à l'origine même de ce séminaire. Depuis que la Haute-Alsace avait passé à la France par le traité de Westphalie en 1648, soucieux qu'on était d'inculquer, au point de vue spirituel même, l'esprit et les traditions françaises, ou plutôt gallicanes dans ces régions, on n'y voyait pas volontiers le clergé aller se former à l'étranger¹. D'où l'idée jamais abandonnée de créer un séminaire en Haute-Alsace pour les jeunes ecclésiastiques de ces régions. La tentative de Mazarin en 1666 avait échoué, et les évêques de Bâle avaient toujours résolument défendu leurs droits.

Il n'est pas étonnant dès lors que la création du séminaire bâlois en 1716 ait mécontenté le Conseil Souverain d'Ensisheim². L'initiative

¹ A ce moment déjà, le clergé bâlois formé chez les Jésuites à Porrentruy et à Ensisheim n'avait pas mauvaise réputation si l'on en croit l'intendant La Grange qui écrivait, à la fin du XVII^e siècle, en parlant des prêtres alsaciens : « Le bas clergé et le commun des curés est plus savant et mieux instruit dans les principes de la théologie et de la religion que les curés de campagne du royaume, dont ceux-là pourraient être les maîtres, quoiqu'ils n'aient pas tant de vivacité d'esprit que ceux-ci. » (Cf. A.-M. BURG, Histoire de l'Eglise d'Alsace ; éd. Alsatia, 1946 ; p. 222.)

² Les renseignements sur les rapports entre l'évêque de Bâle et la France, concernant le séminaire, sont tirés de R. METZ, La monarchie française et la pro-

semble l'avoir pris de court et le fait que l'évêque confiait l'institution aux Jésuites d'une province allemande ajouta au dépit des membres du Conseil. Faute de mieux, pour paralyser le projet de l'évêque, on défendit d'abord aux sujets alsaciens de fréquenter ce séminaire ; on leur interdit dans la suite d'emporter le prix de la pension, ainsi que le relève le mémoire dont on a parlé plus haut. L'évêque fit une démarche auprès du Conseil Souverain en 1718. Il défendit son point de vue et eut apparemment gain de cause car on n'entend plus parler de l'affaire pendant un temps. Mais le Conseil Souverain n'avait pas désarmé.

En 1764 déjà, la Compagnie de Jésus se voyait interdite en France. L'évêque de Bâle eut aussitôt des craintes sur les répercussions de cet événement sur son séminaire dirigé par les Jésuites et fréquenté par des sujets français du diocèse. L'Abbé de Raze, ministre du prince-évêque à la cour de France, fut chargé de veiller à la chose et de sonder les intentions du gouvernement. Car on s'attend à une interdiction faite aux Alsaciens de fréquenter le séminaire de Porrentruy et à une requête à l'évêque pour qu'il fonde un séminaire en Alsace. A tout hasard, l'évêque de Bâle envisage de confier éventuellement le séminaire de Porrentruy à des prêtres séculiers, si la France pouvait s'accommoder de cette décision et laisser ainsi ses sujets fréquenter le séminaire diocésain. Mais il envisage le pire : si on l'obligeait à fonder un séminaire en Alsace, alors, il faudrait absolument obtenir que soient affectés à l'institution les revenus des biens des collèges jésuites sécularisés d'Ensisheim et de Colmar.

Ainsi qu'on le craignait, le Conseil Souverain profita de la suppression des Jésuites en France pour soulever immédiatement la question du séminaire et intervenir à Paris pour rappeler la nécessité de fonder un séminaire en Haute Alsace « dans l'intérêt du roi, des lois publiques du royaume et pour le bien des jeunes clercs alsaciens » ; sans quoi « les sages précautions que Sa Majesté a prises pour que les ecclésiastiques, notamment ceux de cette province, soient pénétrés des saintes maximes du royaume et les enseignent conformément aux quatre propositions du clergé de France, ces sages précautions deviendraient inutiles, si ceux des sujets du roi qui se destinent à un ministère, lequel donne tant de pouvoir sur l'esprit des peuples étaient obligés d'aller s'y former hors du royaume sous la conduite de directeurs étrangers ». A Paris

vision des bénéfices ecclésiastiques en Alsace. Strasbourg ; éd. F.-X. Le Roux, 1947 ; pp. 285-289. Cf. du même un article sur le séminaire d'Ensisheim dans Archives de l'Eglise d'Alsace 1949/1950.

cependant, la cour ne réagit pas, les relations entre elle et le prince-évêque de Bâle étant excellentes à ce moment où l'on traite d'une affaire beaucoup plus importante. Mais le Conseil Souverain revient à la charge en décrivant le séminaire de Porrentruy dont les directeurs sont des Jésuites allemands. Même si l'évêque de Bâle, dit-il, remettait l'institution en d'autres mains, bien des inconvénients subsisteraient « du fait que les nouveaux directeurs seraient infailliblement des ecclésiastiques étrangers, imbus des maximes ultramontaines ». Colmar serait tout indiqué comme lieu de séminaire, pense le Conseil ; « l'extinction des Jésuites en Alsace est non seulement un motif pour l'ordonner, mais encore la circonstance la plus favorable pour le former ». Du point de vue matériel, il y a cet avantage que « l'argent restera en Alsace au lieu d'être versé à l'étranger par les jeunes clercs obligés de s'expatrier pour leurs études ».

Mais le Conseil Souverain eut beau se remuer ; non seulement la cour n'accéda pas à ses vœux, mais le ministre Choiseul lui laissa entendre pour sa gouverne que Sa Majesté avait ses bons motifs d'en décider ainsi et que leur insistance était indiscrete. Le Conseil en prend note et décide placidement « d'attendre un moment plus favorable » pour faire de nouvelles instances. En fait, le bon moment ne vint pas par suite d'événements qui bientôt bousculèrent et les institutions et les hommes : la Révolution française. Mais avant cette date, un autre événement avait profondément modifié la situation du séminaire de Porrentruy. En 1773, devant l'opposition féroce à laquelle il était en butte dans plusieurs pays, Rome décréta la suppression de l'Ordre des Jésuites. Malgré l'attachement profond qu'il portait aux Pères de la Compagnie dont il avait été l'élève, l'évêque de Bâle dut laisser promulguer la décision pontificale par Besançon. La chose se fit avec beaucoup de ménagements. La Bulle d'interdiction prévoyant la sécularisation des biens des Jésuites et leur affectation à des buts pies, le prince-évêque devenait le propriétaire du collège et de ses biens. Simon-Nicolas de Montjoie laissa libres de rentrer dans leur patrie ceux des Pères et des professeurs qui le désiraient, mais il leur offrit aussitôt de rester et de continuer leurs fonctions au collège comme par le passé, en gardant même la vie commune. Sauf un petit nombre qui rentrèrent dans leur patrie, la plupart des Pères restèrent ainsi professeurs au collège de Porrentruy. Dans ces conditions, deux Pères continueront de s'occuper du séminaire mis désormais sous la haute direction du chapitre qui désignera un économe pour les questions matérielles.

A ce moment, le séminaire ne comprend toujours que les élèves de troisième année de théologie, mais le projet de porter à deux ans la durée du séminaire se réalisera en 1785. On transfère alors la pagerie au collège pour réserver le bâtiment du séminaire à sa destination propre et permettre d'y recevoir les séminaristes de deux années.

Mais déjà se font sentir, dès les années 1780, les conséquences de la suppression de l'Ordre des Jésuites. Les Pères, professeurs au collège et au séminaire, peu à peu disparaissent ou s'en vont et ne sont pas remplacés. On trouve difficilement dans le clergé séculier le nombre de maîtres suffisant pour les deux institutions. Pour parer aux vides qui se creusent dans le corps enseignant, le prince-évêque entre en pourparlers, en 1783, avec Nicolas de Luce, Abbé du couvent de Prémontrés de Bellelay où se trouve, à l'époque, un florissant collège, dont la réputation s'étend loin au delà des frontières. Il lui offre de lui confier le collège et le séminaire de Porrentruy, mais l'affaire ne s'arrange pas, les Prémontrés ne disposant pas, probablement, de religieux en suffisance pour se charger d'institutions aussi importantes¹.

Bientôt les événements se précipitent. En 1789, la Révolution éclate ; elle n'atteindra l'Evêché qu'en 1792, mais dès la première année, le collège et le séminaire en subissent les contre-coups dans leurs effectifs, par suite de l'instabilité grandissante dans les régions voisines, en Alsace notamment. En 1789, toutefois, l'année scolaire est encore presque normale ; les promotions se font comme de coutume. Le tableau imprimé des élèves fait état de 53 élèves pour les quatre années de théologie ; sur ce nombre, on compte 24 séminaristes, dont 18 au séminaire de Porrentruy et 6 au dehors. Dès l'année 1790, le nombre des élèves baisse sensiblement. En 1792, les Français entrent dans la Principauté, le prince-évêque Joseph-Sigismond de Roggenbach se réfugie à Bienne qu'il quitte pour se rendre à Constance où il séjournera pendant la tourmente². Cette même année, le collège cesse toute activité. Les bâtiments sont réquisitionnés à des fins militaires par l'envahisseur. Après une éphémère et fausse indépendance sous le titre de République Rauracienne, la principauté est annexée purement et simplement à la France, en 1793, sous le nom de département du Mont-Terrible. Dès

¹ Voir VAUTREY, Histoire du collège, p. 169.

² Ce prince-évêque mort à Constance en 1594 est remplacé cette même année par François Xavier de Neveu qui séjournera à Offenburg et assistera impuissant à la disparition de sa principauté et à la transformation profonde de son ancien diocèse, après la Révolution.

lors, l'Evêché et ses institutions subiront le sort et les avatars des institutions similaires de la France.

Dès 1792, le séminaire de Porrentruy devient un hôpital militaire, tandis que de 1795 à 1803, le collège se transforme en une école centrale sur le modèle de celles de la République ; cette école tenait du lycée et de l'académie, mais sans les cours de philosophie et de théologie. Pendant une dizaine d'années, on ne parle plus du séminaire de Porrentruy. En 1793, en Alsace c'est la Terreur, les prêtres émigrent ou se cachent. Le recrutement et la formation régulière cesse pratiquement. Si quelques ordinations ont lieu, c'est clandestinement, au hasard des circonstances.

Avec l'avènement de Napoléon, les choses s'améliorent un peu. Un évêque jureur, Saurine, devient évêque des départements du Haut et du Bas-Rhin, et donc aussi de la principauté bâloise, le département que celle-ci formait sous le nom de département du Mont-Terrible ayant été rattaché, en 1800, à celui du Haut-Rhin. D'Offenbourg où il résidait, le prince-évêque de Neveu administrait encore les restes de son ancien diocèse, soit les paroisses autrichiennes du Frickgau ainsi que les paroisses soleuroises du doyenné de Leimental. L'évêque de Strasbourg l'avait nommé son vicaire général pour les autres parties du diocèse, la principauté épiscopale et le Suntgau. En 1805, Saurine réorganise le séminaire de Strasbourg qui connaît, dans les années qui suivent, une assez bonne fréquentation, notamment vers 1809¹. Il est probable qu'un certain nombre de sujets du diocèse de Bâle auront passé dans ce séminaire, après des études plus ou moins régulières faites en privé ou dans les collèges secondaires de Porrentruy ou d'Altkirch.

Après la chute de Napoléon, le Congrès de Vienne attribue au canton de Berne la plus grande partie des territoires de la principauté épiscopale bâloise. L'Acte de réunion, signé le 14 novembre 1815, ne deviendra effectif qu'en 1818. Mais dès 1815, le collège classique de Porrentruy ouvre de nouveau ses portes ; l'enseignement y reprend, avec le concours des religieux de Bellelay qui, eux, ont perdu sans retour, dans la tourmente, leur couvent avec ses institutions scolaires. En 1817, ce sont les cours de philosophie et de théologie qui recommencent au collège, donnés par deux religieux Prémontrés, les Pères Fleury et Voirol ; on envisage même, en 1818, de rétablir le couvent de Bellelay au collège de Porrentruy².

¹ En 1803, Napoléon avait publié une ordonnance sur les séminaires dès lors soumis au monopole d'Etat et rattachés à l'Université.

² Cf. VAUTREY, Histoire du collège, p. 278, n. 3.

Cependant, l'évêque de Bâle qui avait définitivement perdu ses territoires temporels, mais qui avait plus ou moins repris la direction de son diocèse, c'est-à-dire de l'ancien diocèse de Bâle moins la Haute-Alsace, confiait les affaires spirituelles, dans l'ancien Evêché, au chanoine Aloyse de Billieux, nommé provicaire à cet effet. Celui-ci prit très à cœur la restauration des institutions religieuses dans cette partie du diocèse. Il voua immédiatement un soin particulier à la formation d'un nouveau clergé. Sur son initiative, la ville de Porrentruy, devenue propriétaire des bâtiments du séminaire, les fit remettre en état dès 1819, pour les rendre à leur destination première. C'était chose faite en 1821, date où s'ouvrit de nouveau le séminaire bâlois.

L'année précédente, la ville de Delémont avait également fait des démarches pour revendiquer dans ses murs le séminaire et l'officialité. Propriétaire du confortable château des princes-évêques, la ville pensait y installer précisément les institutions diocésaines, mais Porrentruy fit valoir son droit de priorité du fait de la présence de l'ancien collège et séminaire, celui-ci venant d'être restauré. Et Porrentruy eut gain de cause.

Le 18 octobre 1821, dans une circulaire au clergé, le provicaire de Billieux disait sa joie de voir renaître un séminaire : « Nous ne devons plus craindre, disait-il, de manquer de maison d'éducation cléricale, ni d'élèves pour le sacerdoce. Nous n'aurons pas la douleur de descendre au tombeau sans espérer une génération nouvelle de lévites formés aux habitudes et aux vertus solides de leur état, tels que l'Eglise doit, aujourd'hui plus que jamais, les désirer, pour se consoler de ses pertes accélérées et pour subvenir à ses pressants besoins. Et qui ne voit combien ils sont urgents ? Nos rangs s'éclaircissent d'année en année : un grand nombre d'entre nous ont souffert l'exil pour la cause de la religion et en ont rapporté une santé affaiblie par de longues privations et de longues souffrances ; d'autres, restés cachés dans les forêts et les cavernes, pour porter, souvent au péril de leur vie, les secours et les consolations de la religion aux malheureux et aux moribonds, ont atteint par tant de dangers, de veilles et de travaux, une trop précoce et languissante vieillesse ; depuis bien des années, on voit se former de toutes parts, dans le sanctuaire, des vides qu'il n'a pas été possible de remplir jusqu'ici... ¹ »

Le vœu de tous, dit-il, est sur le point de se réaliser : on aura une école ecclésiastique, un petit séminaire tels qu'il s'en élève dans presque

¹ VAUTREY, Histoire des évêques de Bâle. T. II, p. 520.

tous les diocèses, pour les jeunes gens de ces bailliages. L'école, annonce-t-il, s'ouvrira dans les bâtiments de l'ancien séminaire, « ce cher séminaire où la plupart d'entre nous ont étudié, condamné à une destruction totale et prochaine, mais qui déjà sort de ses ruines ». Les réparations sont alors si avancées que l'école pourra s'ouvrir le 1^{er} novembre. Le directeur en sera l'abbé Rottet, conseiller ecclésiastique et curé de Mervelier, un prêtre digne et savant, qui « même dans les temps les plus difficiles, n'a cessé de travailler à former de jeunes clercs ». On prévoit deux classes, l'une pour les théologiens d'une année ou plus, admis après examen pour y être en particulier préparés au saint ministère, l'autre réservée à des élèves internes et externes aspirant à l'état ecclésiastique. En invitant les curés à envoyer des élèves à ce séminaire, le provicaire dit que l'évêque a donné son approbation au projet. D'autre part, « nous avons, dit-il, une entière confiance que cet établissement entre dans les vues bienfaisantes de Leurs Excellences ».

En quoi de Billieux se faisait illusion. Avait-il brusqué les choses, peut-être, pour mettre précisément Leurs Excellences de Berne devant un fait accompli ? On ne sait, mais en date du 20 mai 1822, le Conseil-Secret de Berne faisait rapport au Petit Conseil sur l'érection, à son insu, d'un séminaire à Porrentruy, avec l'agrément de l'évêque de Bâle ¹.

D'une enquête discrète, il résulte, lit-on dans ce rapport, que la ville de Porrentruy a fait réparer à ses frais, durant l'été 1821, l'ancien séminaire dont elle revendique la propriété, cela en vue d'y ériger un séminaire. On fait état de la circulaire du provicaire aux curés touchant l'institution, de la nomination du curé Rottet en qualité d'« Oberlehrer » et de son remplacement dans sa paroisse par un vicaire, tout cela sans avis préalable du gouvernement, mais au su du bailli de Porrentruy qui a négligé d'en nantir ses supérieurs. L'enquête a révélé au demeurant que « vu la pénurie de prêtres et le manque d'établissements convenables pour leur éducation, le petit séminaire est un établissement utile, qui est en réalité bien fréquenté ».

L'évêque n'avait avisé le gouvernement de Berne que le 30 avril 1822, date d'ouverture de l'école. Après discussion, le Petit Conseil décide de répondre comme suit : En considération de l'utilité de l'établissement; on laissera les choses ainsi jusqu'à la fin des négociations engagées avec Rome et les cantons pour régler la situation juridique du nouveau

¹ Cf. Archives de l'Etat de Berne. Ratsmanual n. 59, pp. 390 et suiv. ; Item n. 61, p. 71. Ibid. Missivenbuch n. 10.

diocèse de Bâle. Mais il dit aussi sa résolution de faire dorénavant respecter les droits de souveraineté de l'Etat et de réagir contre des méthodes estimées peu correctes.

Dans une lettre adressée au grand bailli de Porrentruy, Berne précise sa pensée : On laisse donc subsister l'institution comme un simple « provisorium », le gouvernement se réservant expressément de prendre des dispositions sur l'existence et l'érection définitive du séminaire dès la fin des négociations en cours avec Rome pour l'organisation définitive du diocèse, sans se tenir pour lié par le fait accompli à son insu, à Porrentruy. La lettre rappelle qu'aucune chaire ne doit être créée sans l'autorisation du gouvernement, qui exprime en outre son étonnement au sujet de la conduite « incorrecte » du haut clergé catholique en cette affaire. Le bailli reçoit un blâme pour avoir laissé faire sans intervenir, ni même avertir le gouvernement. Irrégulière est aussi la nomination du curé Rottet et son départ de sa paroisse ; on tolère la chose, en raison de l'utilité pour le jeune clergé, mais comme une chose provisoire également et « révocable à notre bon plaisir ». Le gouvernement exprime aussi son mécontentement au magistrat de Porrentruy qui s'est permis d'ordonner des réparations et des modifications à un bâtiment que la ville considère comme sien, mais dont la propriété ne lui est nullement reconnue par Berne. Leurs Excellences chargent le bailli d'exprimer leur mécontentement au magistrat de Porrentruy pour cela et pour sa manière d'agir.

Berne se réservait de faire examiner de près cette question de propriété, mais il ne semble pas qu'on ait trouvé les titres précis de possession, car, un peu plus tard, le gouvernement mande au bailli, que malgré que les droits de la ville de Porrentruy sur le bâtiment du séminaire ne lui paraissent pas juridiquement établis et que ce dernier ait été mis, avant l'entrée des alliés, à la disposition de l'université de Strasbourg, le Conseil veut bien, dans sa bienveillance, en laisser la propriété à la ville, puisque celle-ci y attache une grande importance, sous la réserve expresse de son affectation constante à des buts scolaires.

En même temps, les autorités bernoises avaient avisé le Conseil ecclésiastique qu'elles considéraient la circulaire du provicaire de Billieux aux curés des bailliages comme une atteinte aux droits de l'autorité civile. Berne pria en conséquence ce Conseil d'examiner si le provicaire est compétent pour adresser de son chef une circulaire au clergé sur un sujet quelconque, à l'insu et sans l'autorisation préalable de l'autorité civile.

Les choses en restèrent là, « provisoirement », et c'est ainsi que dès 1821, le diocèse de Bâle, moins sa partie alsacienne, rattachée définitivement au diocèse de Strasbourg, eut son séminaire qui ne cessa de prospérer sous la Restauration. L'entretien en était assuré sans l'aide de l'Etat, avec celle de bienfaiteurs. A vrai dire, le gouvernement de Berne n'oubliait pas l'affaire, mais les tractations entre cantons puis entre ceux-ci et Rome sur la question diocésaine, traînaient en longueur, de sorte que l'institution considérée comme provisoire durait et s'accommodait au mieux de sa situation.

L'Acte de réunion du 3 novembre 1815, qui unissait l'Ancien Evêché au canton de Berne, disait à l'art. 6 : « Au cas que par les dispositions futures, un Evêché de Bâle doit être conservé, le canton de Berne s'engage à fournir dans la proportion des autres pays, qui, à l'avenir, seront sous l'administration spirituelle de l'évêque, les sommes nécessaires à l'entretien de ce prélat, de son chapitre et de son séminaire. »

Du 1^{er} au 3 mars 1829 déjà, avait eu lieu, à Langenthal, une conférence des délégués de Lucerne, Berne, Soleure et Argovie, pour discuter du règlement de la question diocésaine, mais les conclusions de la conférence restèrent secrètes jusqu'en 1827. L'art. 29 de l'accord prévoyait l'érection d'un séminaire au lieu de résidence de l'évêque ; on laissait au gouvernement de Berne la liberté de créer, à cause de la langue, un séminaire spécial pour la partie catholique de ses territoires. Si ce gouvernement y renonce, il se réserve sa part de droit sur le futur séminaire commun, en acceptant aussi, dans ce cas, de contribuer aux frais. Par l'article suivant de l'arrangement de Langenthal, Soleure s'engage à fournir les bâtiments du séminaire et à en assurer l'entretien seul, sans requérir l'aide matérielle des autres cantons diocésains. En revanche dit l'art. 30, les cantons contribueront aux frais d'ameublement, ainsi qu'aux frais courants du séminaire, moyennant quoi le gouvernement de Soleure leur reconnaîtra un droit d'avis et de contrôle en la matière. Ce même canton se réserve (art. 32) le droit de reprendre les bâtiments du séminaire en cas de suppression ou de transfert de l'institution.

Ces dispositions seront reprises dans la convention de Langenthal-Lucerne du 28 mars 1828 entre les cantons sus-dits, moins Argovie qui s'est retiré, mais que remplace le canton de Zoug : L'art. 28 précise cette fois qu'aucun séminaire ne peut être érigé sans l'assentiment des cantons ; chacun se réserve le droit d'en ériger un sur son territoire, à ses frais et d'entente avec l'évêque. De plus, les cantons intéressés s'accordent mutuellement le droit de surveillance la plus large sur le

ou les séminaires ainsi fondés. On renvoie à une réunion ultérieure spéciale la discussion de ce point, mais dès ce moment, dans un article additionnel, on précise que ce droit de contrôle portera sur la nomination des directeurs, des professeurs, sur l'envoi de commissaires aux examens des séminaristes.

Après de longues négociations, surtout depuis 1825, entre les cantons et l'internonce, un concordat est passé entre les cantons et le Saint-Siège, le 29 mars 1828. L'art. 8 de la convention prévoit qu' « Il sera établi à Soleure, résidence de l'évêque et du chapitre, un séminaire pour lequel les gouvernements fourniront la dotation et les bâtiments. Si d'autres séminaires étaient jugés nécessaires, l'évêque les érigera en accord avec les gouvernements respectifs qui fourniront aussi la dotation et les bâtiments. L'évêque dirigera et administrera ces séminaires conjointement avec quatre chanoines dont deux à sa nomination et les deux autres désignés par son sénat.

Il ne restait plus qu'à passer aux réalisations. Les cantons, eux, ne se pressaient pas. Quant au nouvel évêque, Mgr Salzmann, il demande dès 1830 l'exécution du projet, mais l'esprit et les exigences des gouvernements sont tels que l'évêque n'insiste pas, car ce qu'il voulait c'était un séminaire catholique, un vrai séminaire et non pas un séminaire d'Etat dans le plus mauvais sens du terme ¹.

Et pendant ce temps, même sous ses formes modestes, le bon vieux séminaire de Porrentruy, celui de l'ancien diocèse de Bâle, continuait de fournir à l'Eglise bâloise, en particulier à l'Ancien Evêché devenu le Jura, le digne clergé dont il avait besoin.

En 1830 encore, ce séminaire est florissant. Les cours de théologie dogmatique et morale sont toujours donnés au collège par deux religieux de Bellelay qui avaient enseigné cette discipline dans leur couvent avant la Révolution. Les jeunes ecclésiastiques reçoivent, au séminaire qui leur a été rendu en 1821, les cours de liturgie, de pastorale et, en général, la formation de leur état, sous la direction de prêtres séculiers. Au collège même, qui compte 161 élèves en 1830, à côté des deux Pères qui enseignent la théologie, la plupart des professeurs sont également des prêtres séculiers. C'est un collège du type classique, favorable en cela à l'éclosion, à la culture des vocations, et à l'époque, les vocations sont nombreuses.

¹ F.-X. de Neveu, le dernier des princes-évêques de Bâle, avait résigné ses fonctions en 1827 ; il mourut l'année suivante. La même année était élu le premier évêque du nouveau diocèse, Jos.-Antoine Salzmann.

Les événements de 1836 qui troublèrent si profondément la situation confessionnelle en Suisse, bouleversèrent aussi le Jura. Ils furent fatals au collège existant et au séminaire. En butte aux mesures vexatoires et violentes des pouvoirs, les professeurs, et avec eux la plus grande partie des élèves, abandonnèrent l'établissement. De 125 qu'il est en 1836, l'effectif du collège tombe à 55 l'année suivante, et « le séminaire, qui, depuis 14 ans, rendait d'immenses services au Jura catholique, fut fermé. Les jeunes théologiens, désormais, s'en allèrent chercher à l'étranger la science sacrée qu'ils ne pouvaient plus trouver dans leur patrie ¹ ».

Annexe

Acte de fondation du premier Séminaire bâlois par le prince-évêque Jacques-Christophe Blarer de Wartensee en 1606

Archives de l'Etat, Berne. Fonds Ancien Evêché de Bâle ; section Spiritualia (A) sous la cote A 100/1. Copie vidime établie en 1781.

Erectio seminarii pro dioecesi Basiliensi.

Cum R. Illustr. Princeps et D. Jacobus Christophorus Dei et Apost. Sedis gratia episcopus Basiliensis. . . juxta decretum sacrosancti oecumenici concilii Tridentini, Sess. 23, cap. 18, de reform., seminarium pro sua dioecesi erigere et in perpetuum constituere pie sancteque in animum induisset : Anno millesimo sexcentesimo sexto. . . tertia post S. Matthaei apostoli, quae erat dies vigesima sexta mensis septembris, in sua arce Bruntrutana, a Reverendis. . . Dominis Praepositis, decanis et capitulis ecclesiarum cathedralis basiliensis et collegiatarum, necnon decanatum ruralium doecesis suae basiliensis legatos, commissarios, et eligendos litteris specialibus emissis convocari praecepit mandavitque : Ubi dicta vigesima sexta et aliquot immediate sequentibus ejusdem mensis septembris diebus, Illustr. Sua Celsidudo praesidens, sibi ascitis assidentibusque R. D. Francisco

¹ Le collège de Porrentruy continua sous une direction laïque ; l'influence ecclésiastique en fut peu à peu éliminée, et en 1856 l'institution fut transformée en école cantonale.

Quant au séminaire du nouveau diocèse, après l'échec de 1830, les pourparlers reprurent en 1852, puis surtout dès 1855 sous Mgr Arnold. Tout cela aboutit finalement à la création d'un séminaire diocésain à Soleure en 1860, séminaire supprimé en 1870, lors du Kulturkampf, puis rétabli en 1878 à Lucerne. Voir sur ces questions : E. ISELE, Die Säkularisation des Bistums Konstanz und die Reorganisation des Bistums Basel ; Basel 1933. KÄLIN, Jos. Das Bistum Basel, 1828-1928 ; Solothurn 1923. Pour l'histoire interne du séminaire bâlois du nouveau diocèse, voir : MULLER J., Das Priesterseminar der Diözöse Basel, 1828-1928 ; Luzern 1929.

Episc. Chrysopolitano, atque R. D. Georgio Biegeisen, clerico J. U. Dr. suis respective in pontificalibus et spiritualibus vicariis generalibus, officiali et consiliariis, negotium hoc susceptum absque cunctatione proseguendo, in Dei nomine tractavit, peregit et absolvit, modo, via, ordine et conditionibus sequentibus :

Principio Illustr. Sua Celsitudo praefatis Dominis delegatis, commisariis mandatarisque, suo et suorum principalium nomine comparentibus, gratias paterne egit, oboedientiamque ab eis praestitam gratam habuit et laudavit Deinde allegati capitis decimi octavi textum ex concilio Tridentino legi mandavit ; quo sic ad verbum publice lecto, Ipsa verbo exposuit, quod quoad suam personam tenori hujus capituli satisfacisset, Patribus Soc. Jesu pueros erudentibus et docentibus in civitate sua Bruntrutana collegium, templum, scholas et convictum magnis sumptibus extruxisset, redditibus sufficientibus dotasset ac hactenus etiam aliquos pueros in studiis aluisset, idque posthac continuare intenderet, superesse, ut et capitula ecclesiarum cathedralis et collegiatarum necnon decanatum ruralium clerus, quod suum esset, praestarent. Ad quod ipsos eleganti oratione sincere adhortata est et quemlibet sui monuit officii.

Hoc intellecto Domini ab ecclesia cathedrali basil. delegati, non solum hanc seminarii institutionem disertis verbis summe laudarunt, verum etiam ejus promotionem conservationemque et nominatim contributionem duorum millium florenorum in sorte capitali, suo et suorum principalium nomine in se receperunt, sponderunt. De quibus in singulos centenos annuatim quinque ac sexcentum florenos annuos in usum seminarii vertendos donec sors principalis relueretur, praestare vellent ; coeteros quoque praelatos et praesbyteros ad idem faciendum admonentes.

Praefatus D. Episc. Chrysopolitanus suffraganeus basil. itidem sibi arridere hujus seminarii erectionem oratione sua asseruit, ac insuper etiam si a se petatum non sit, ex fructibus aedis S. Antonii in Ysenheim sibi commissae se contribuere paratum esse.

Coeteri, videlicet ecclesiarum collegiatarum et decanatum ruralium commissarii, post secessum et inducias deliberatorias sibi postulantibus gratiose concessas, reversi, diversa quidem onera et impedimenta allegarunt, deque iis conquesti sunt, nilominus suo officio quoad tam pium institutum deesse nolentes, in rationi consentaneam sibi pro suis facultatibus et posse imponendam contributionem consenserunt.

Obtentis sic Dominorum commissariorum, mandatariorumque voluntate et consensu, Illustr. Sua Celsitudo ulterius progrediendo juxta exigentiam allegati decreti S. conc. Trid. aliquos deputari censuit, quibus moderamen contributionis imponendae, hocque negotium una secum dextere dirigendum committeretur, credereturque, moxque sua auctoritate episcopali duos elegit, alterum quidem R. D. Joannem Armbruster, prb. S. Th. Dr., alterum vero de clero R. Joannem Ruedelbaum, prb. Praepositum ecclesiae collegiatae S. Martini Rheinfeldensis. Capitulum autem ecclesiae cathedralis elegit itidem R. D. Georgium Hänlin prb. S. Tu. Dr. ejusdem ecclesiae cathedralis canonicum. Clerus denique elegit venerab. et doctum M. Adamum Fautsch prb. parochum in Carlisbach, decanum decanatus Suntgaudiae,

cui postea adjunctus fuit itidem venerab. et eruditus M. Joannes Datz prb. parochus in Ensisheim.

His quatuor, immo quinque designatis viris, pietate, vitae, sanctimonia, scientia, prudentia, rerumque experientia utique conspicuis cum praenominatis D. D. Suffraganeo et Officiali, suis secum retentis, Illustr. Sua Celsitudo reliquos omnes dominos commissarios clementer dimisit et in pace domum redire permisit.

Itaque praefati domini deputati coram Illustr. Sua Celsitudine praesidente, ejusque praenominatis D. Suffraganeo et Officiali assidentibus congregati muniis sibi commissis satisfacturi, materiam contributionis prosequentes, hocque onus usque fore personale declarantes, acceptata pro seminario supra dicta summa bis mille florenorum in sorte per insigne capitulum ecclesiae cathedralis oblata et promissa deliberarunt, quanta portio, tam ecclesiis collegiatis quam in decanatibus ruralibus sitis, Ordinariae Illustr. Suae Celsitudinis jurisdictioni subjectis, vel potius earum possessoribus imponi commode posset, et maturo consilio praehabito D. D. Praeposito et canonicis cujuslibet ecclesiarum collegiatorum, videlicet S. Martini Colmariae, S. Martini in Rheinfelden et S. Theobaldi in Thann, etiam juxta eorundem spontaneam oblationem imposuerunt contributionem sexcentorum florenorum in sorte principali, sive de ea centum triginta florenorum annuorum; ita tamen ut per ducentos florenos tribus diversis vicibus, quodlibet collegium ejusmodi sibi impositos sexcentos florenos reluere queat.

Et quia ecclesiae collegiatae S. Ursicini in S. Ursicino ac Beatae Mariae Virginis et SS. Germani et Randoaldi Mart. monasterii Grandis-Vallis quaelibet videlicet earum collegio Patrum Soc. Jesu Bruntruti per Illustr. Suam Celsitudinem fundato jam annuatim centum florenos et decem modios speltae praestat, Praeposito et canonicis cujuslibet earum imposita est contributio trecentorum florenorum in sorte capitali reluibili, ut supra.

Deinde cum pro singulis decanatibus ruralibus, quorum decem sunt (Buchsgaudiae non computato, de quo in praesentiarum necdum agitur) oblata fuerint triginta floreni, sic summatim trecenti floreni quolibet anno praestandi, donec sors capitalis corroderetur, quae cum supra designatis contributionibus ad sustentationem alumnorum in seminario sufficiat. Iidem trecenti floreni per decem decanatus rurales quotannis pendendi pro seminario, cum hac ultro citroque apposita conditione acceptati et constituti fuerunt ut dimidiata pars, nimirum centum et quinquaginta floreni statim in alumnorum sustentationem vertantur, residua vero pars, centum et quinquaginta florenorum singulis annis sorti tribuatur, donec et quousque in totum seminarium ipsum dotatum reperiatur.

Quoad praelatos exemptos, in primis moneantur per Illustr. Suam Celsitudinem ut itidem ad hoc pium et salutare opus contribuant; qui si parati sint, bene est, sin minus, per licita juris remedia compellantur.

Terminus primae contributionis per omnes et singulos D. D. contribuentes praestandae et numerandae praestitutus est, circa S. Martini proximae sequentis Anni Domini millesimi sexcentesimi septimi et ita deinceps singulis annis sequentibus.

Collector contributionum ordinatus est apud Illustr. Suae Cels. curiam ecclesiasticam M. Georgius Götzmann procurator ibidem ordinarius, qui cautionem hoc nomine praestare, et quolibet anno accepti et expensi rationem coram Illustr. Sua Cels. Et Dominis pro seminario deputatis reddere devincietur.

Assumptionis alumnorum potestas penes Illustr. Suam Celsitudinem et praefatos Dominos deputatos sita erit, eo tempore, quod rationibus reddendis praestituetur.

In quorum omnium et singulorum praemissorum fide evidensque testimonium praesentes Illustr. Suae Celsitudinis et supranominatorum D. D. deputatorum mandato et decreto confectae, subscriptae ac datae sunt in dicta Illustr. Suae Celsitudinis arce Bruntrutana, Anno Domini millesimo sexcentesimo sexto, die trigesima septembris.

Christophorus, Episcopus Basiliensis.

Franciscus Eps. Chrysopolitano, Suffraganeus Basiliensis.

Joannes Georgius Biegeisen J. U. D. Vicarius et Officialis.

Joannes Armbroster, S. Th. D. cathedralis ecclesiae basiliensis canonicus.

Johannes Ruedelbaum, Praepositus et canonicus Rheinfelden.

M. Adamus Fautsch, vicarius in Carspach et Aspach.

M. Joannes Datz, vicarius parochiae Ensisheimianae.

Petrus Gorre, notarius actuarius.